19 septembre 2019
Français
Original : anglais*

Vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
Balaclava (Maurice)
16-20 septembre 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Michael Addo (Ghana)

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

Thème d) : Besoins particuliers des enfants et des jeunes en contact avec le système judiciaire pour des infractions liées aux drogues

1. Le groupe de travail a tenu une séance le 19 septembre 2019. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Les données et les éléments de preuve sur la toxicomanie chez les enfants et les jeunes en général sont insuffisants. On sait que, dans de nombreux pays, la majorité des enfants en détention ont des problèmes de toxicomanie ou ont commis des infractions liées à la drogue ;

b) Les enfants sont vulnérables et peuvent devenir victimes d'actes criminels ou être impliqués eux-mêmes dans la commission de crimes. Souvent, ils sont exploités par les gangs et les groupes criminels organisés présents sur le marché des drogues illicites ;

c) Les problèmes de toxicomanie chez les enfants sont d'abord et avant tout un problème de santé et ils devraient en priorité être pris en charge par le système de santé et les institutions sociales. Toutefois, de nombreux systèmes juridiques traitent toujours ce problème sur le plan pénal. Les enfants devraient n'être mis en détention qu'en dernier recours, pendant une durée aussi brève que possible, et être placés dans des établissements spécialisés, à l'écart des adultes ;

d) Lorsqu'une réponse pénale est nécessaire, les enfants devraient être jugés par des tribunaux spécialisés pouvant appliquer toute une série de mesures éducatives, et bénéficier de l'appui de travailleurs sociaux ;

e) On note souvent l'absence de coordination entre la justice, l'éducation et les services de détection et de répression d'une part et les services sociaux d'autre part. Or, cela permettrait de veiller à ce que les besoins spécifiques des mineurs et des enfants auteurs d'infractions liées à la drogue soient convenablement pris en

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

Merci de recycler

considération. En outre, les professionnels et les institutions spécialisées, y compris des centres de réadaptation disponibles, accessibles, peu onéreux et corrects, sont en nombre insuffisant ;

f) Plusieurs pays mènent des campagnes de prévention dans les écoles et dans les médias. Les programmes de prévention devraient également s'attaquer aux problèmes de fond en offrant des possibilités de recevoir une éducation, d'avoir un emploi, de participer à des activités sportives, etc. L'argent investi dans les mesures de prévention est autant d'argent économisé plus tard en dépenses de santé, dépenses sociales et pertes dues à la criminalité ;

g) Plus les enfants commencent à abuser tôt de médicaments en vente libre, plus ils ont de risques de présenter plus tard des troubles liés à l'usage de drogues. Les enfants vivant avec un adulte qui consomme des drogues illicites ou présente des troubles liés à l'usage de drogues, les enfants des rues, les orphelins, les enfants vivant dans des zones de conflit et d'après-conflit, et les enfants en contact avec le système judiciaire sont dans une situation particulièrement préoccupante.

2. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements devraient tenir compte des questions relatives aux enfants dans leurs programmes de santé, de respect de l'état de droit et de développement. Ces stratégies devraient s'appuyer sur des données pertinentes et des faits scientifiques et encourager la coopération entre les différents services concernés, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales ;

b) Les gouvernements devraient adopter des stratégies de prévention de l'abus de drogues fondées sur des faits scientifiques en collaboration avec les familles, les écoles, les communautés et les médias, et s'adressant aux enfants et aux jeunes, en particulier les plus marginalisés qui vivent dans la pauvreté et en-dessous du seuil de pauvreté, conformément aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues de l'ONUDC et de l'OMS ;

c) Les gouvernements devraient orienter leurs systèmes de justice pour mineurs vers la réinsertion dans la société des enfants auteurs d'infractions pour les empêcher d'entrer dans le système de justice pénale ou les en détourner. Les pays sont encouragés à élaborer, à adopter et à appliquer des mesures substitutives ou additionnelles à la condamnation ou à la sanction des enfants et des jeunes, telles que les soins, l'orientation et la supervision, les conseils, la probation, le placement familial, les programmes d'éducation générale et professionnelle.